



LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA PROFESSION DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

PARIS LE 20 MAI 2010

*Sous le haut patronage de Madame Roselyne Bachelot-Narquin,
ministre de la Santé et des Sports*

SOMMAIRE

| | |
|--|--------|
| Les États Généraux de la profession de masseur-kinésithérapeute | p. 1 |
| Interview de Monsieur René Couratier <i>Président du Conseil national de l’Ordre des masseurs-kinésithérapeutes</i> | p. 2/3 |
| Histoire de l’Ordre : <i>Au nom de la profession, au plus près du patient...</i> | p. 4 |
| Les missions de l’Ordre <i>123 structures au plus près des praticiens</i> | p. 5/6 |
| Les chiffres-clés de la profession | p. 7 |
| Qui sont les masseurs-kinésithérapeutes ? | p. 8 |
| Une réforme indispensable de la formation initiale | p. 9 |
| Les 4 thématiques | p. 10 |
| Le “Livre vers...” | p. 11 |



Sous le haut
patronage de :





LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA PROFESSION DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

Plus de 3000 masseurs-kinésithérapeutes ont répondu, sur internet, à une enquête initiée par le Conseil national de l’Ordre. Cette matière considérable a servi de base de travail au grand chantier qui doit trouver une première conclusion ce 20 mai 2010 : les États Généraux de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Cette convention aura lieu au ministère de la Santé avec la participation de la ministre, Madame Roselyne Bachelot-Narquin. Les analyses des différentes structures (*) qui ont participé, depuis leur initiation il y a deux ans, à ces États Généraux seront largement présentées et commentées.

Fin janvier 2010, un premier bilan d’étape a permis à l’Ordre ainsi qu’à ses partenaires, organisations professionnelles (syndicales ou associatives) d’enseignants et d’étudiants, tous acteurs essentiels de la profession et de ces États Généraux, de tirer les enseignements des réponses aux questions formulées.

Ces États Généraux sont articulés autour de quatre thématiques :

- **Valeurs** clés et image sociale de la profession vis-à-vis du public et des autres professions de santé ;
- **Attractivité** de la profession vis-à-vis des étudiants mais aussi vis-à-vis des modes d’exercice, des zones géographiques d’exercice et des patients/clients ;
- **Missions et Coopération(s)** : cœur de métiers, missions partagées, missions déléguées ou transférées à d’autres métiers existants ou à créer ; conquête de nouveaux actes ;
- **Formations & recherche** : structures pour la formation initiale, différents niveaux de formation selon les formes d’exercices et les fonctions occupées (généraliste, expertise, management, formation, recherche, enseignement...).

Depuis, des réunions de concertation se sont régulièrement tenues. Elles ont permis de recenser les points d’accord, mais aussi les points de désaccord éventuels pour aboutir à une première synthèse : c’est elle qui sera présentée ce 20 mai.

(*) Confédération nationale des masseurs-kinésithérapeutes libéraux - Objectif Kiné
Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie (FNEK)
Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR)
Syndicat national des Instituts de formation en masso-kinésithérapie (SNIFMK)
Syndicat national des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (SNMKR)
Union nationale des kinésithérapeutes aveugles et malvoyants (UNAKAM).





INTERVIEW

René Couratier,

Président du Conseil national de l’Ordre des masseurs-kinésithérapeutes :

“ Les États Généraux expriment un sentiment fédérateur extrêmement puissant ”

René Couratier, Président du Conseil national de l’Ordre, revient sur l’ambition qui a guidé ces États Généraux de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Ce 20 mai a lieu au ministère de la Santé une convention qui doit tirer les premières conclusions des travaux menés depuis le lancement des États Généraux de la masso-kinésithérapie. Pouvez-vous nous rappeler la genèse de ces États Généraux ?

En 2008 j’ai pris conscience comme beaucoup de mes confrères, que notre profession se trouvait à la croisée des chemins ; nous devions prendre notre avenir en main et il fallait le faire maintenant. Avant l’action, il fallait organiser la réflexion. De ce constat est née l’idée de lancer des États Généraux de la masso-kinésithérapie.

Quel est leur objectif ?

Il nous fallait répondre à quelques questions essentielles : que sommes-nous ? Qu’attend-on de nous ? Où allons-nous ? Ces quelques questions qui paraissent très simples ont ouvert une réflexion existentielle sur notre profession. Nos patients et nos clients savent parfaitement bien la plus-value, en termes de santé et de bien-être, que leur apporte leur kinésithérapeute au quotidien. Pourtant nos confrères ont du mal à appréhender leur propre image professionnelle, les limites et leur rôle dans la chaîne de soins. Ils ne se sentent plus vraiment auxiliaires médicaux, et par ailleurs, ils ne veulent pas être de pseudo-médecins. La raison majeure de ce malaise est certainement le manque d’autonomie dans l’exercice professionnel et un besoin de reconnaissance. Les États Généraux sont l’occasion de répondre à ces interrogations et de proposer des solutions.

En quoi l’Ordre a-t-il vocation à organiser une telle manifestation ?

L’Ordre a lancé le principe d’États Généraux, avec la participation de toutes les organisations professionnelles, syndicales et scientifiques. Du rôle d’initiateur proposé à l’origine, et à la demande de ces mêmes organisations, l’Ordre a accepté d’en assurer l’organisation. Ce ne sont donc pas les États Généraux de l’Ordre, mais les États Généraux de toute la profession.

Pouvez-vous nous donner la philosophie de ces travaux et des différentes thématiques qui ont été retenues ?

Pour la première fois, la profession tout entière fait en même temps un travail d’introspection et de réflexion sur le monde qui l’entoure. Les premiers résultats nous ont tous étonnés. Quatre grandes thématiques ont été retenues : les valeurs, l’attractivité, les missions et coopérations, enfin, la formation professionnelle et la recherche.





...

Plusieurs enquêtes récentes démontrent que les pratiques des masseurs-kinésithérapeutes s'appuient sur des données scientifiques et réglementaires conformes en médico-kinésithérapie et en éducation et que l'image de la profession est excellente auprès du Grand Public. Qu'est-ce que les États Généraux doivent apporter de plus ?

Si les différentes enquêtes nous ont rappelé effectivement que l'image de la profession était excellente auprès du grand public, nous avons été surpris de constater que la plupart des masseurs-kinésithérapeutes n'ont pas la même appréciation de leur propre image. Nous avons voulu savoir pourquoi. Nous avons trop souvent entendu dire que les techniques de masso-kinésithérapie étaient pour la plupart empiriques et sans base scientifique. Les enquêtes menées nous ont permis de démontrer, de façon scientifique et donc incontestable, que nos pratiques étaient conformes à celles éprouvées, et fondées sur des données scientifiques, validées par la communauté professionnelle internationale.

Nous voulons cependant aller plus loin : le mouvement et la fonction de la machine humaine ne se limitent pas à la mécanique. Le praticien et le patient sont coauteurs du traitement qui a des prolongements bien au-delà du lieu de soins. Pour s'inscrire dans la durée, le patient doit s'approprier son traitement avec la collaboration de l'entourage. Ce rôle essentiel d'accompagnement et de prévention va devenir une priorité pour notre société, du fait de l'augmentation exponentielle du nombre de malades chroniques. Notre action dans l'éducation à la santé, dans l'éducation thérapeutique, dans la prévention, imposera une formation initiale beaucoup plus complète et une organisation de l'exercice différente.

Jamais auparavant tous les acteurs de la profession (organisations professionnelles, enseignants, étudiants...) n'avaient été réunis autour d'un même objectif. Comment expliquez-vous cela ?

Je pense que chacun d'entre nous, que chacune des organisations professionnelles, qu'elle regroupe des libéraux, des salariés, des enseignants ou des étudiants, a bien conscience de la nécessité d'une évolution majeure dans l'enseignement et l'organisation de la profession. Ce sentiment fédérateur est extrêmement puissant et ne pourra pas être ignoré par les organismes de tutelle.

Vous envisagez la publication d'un « Livre vers... » qui doit tracer le chemin à parcourir pour construire l'avenir de la profession. Pouvez-vous nous en dire davantage ?

La réflexion issue des États Généraux de la masso-kinésithérapie sera effectivement publiée dans ce recueil intitulé « Livre vers... ». La synthèse des travaux qui est présentée ce 20 mai dans la salle Laroque, au ministère de la santé, sous la présidence de la ministre Madame Roselyne Bachelot-Narquin, constituera les fondations sur lesquelles sera élaboré ce « Livre vers... ». C'est à ce moment-là que le chemin qui mène à notre avenir sera tracé.





L’ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES : au nom de la profession, au plus près du patient...

La loi n°95-116 du 4 février 1995 crée l’Ordre des masseurs-kinésithérapeutes et celui des Pédiatres-Podologues.

Sa mise en place est reportée par Bernard Kouchner qui, plus tard, dans le cadre de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé crée un conseil interprofessionnel des professions d’infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste et orthopédiste. Celui-ci ne verra jamais le jour.

En fait, ce n’est réellement que par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 que l’Ordre professionnel des masseurs-kinésithérapeutes a été créé. **Le premier Conseil national (19 membres) est élu en juillet 2006 ; ses réunions plénières se déroulent en présence d’un Conseiller d’État, membre désigné de ce conseil. L’Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est composé d’un Conseil national et de 22 Conseils régionaux et 100 Conseils départementaux.**



Le bureau du Conseil national de l’Ordre est élu en juillet 2006 et c’est le ministre de la Santé de l’époque, Xavier Bertrand, qui installe officiellement le Conseil national, en septembre, présidé alors par Jean-Paul David (photo ci-dessus).





L’ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES : 123 structures au plus près des praticiens

Les Conseils départementaux (au nombre de 100)

- Ils veillent au maintien des principes de moralité, de probité et des compétences ; indispensables à l’exercice de la masso-kinésithérapie ;
- Ils statuent sur l’inscription au tableau qui rend licite l’exercice de la profession. Ils organisent la médiation des conflits entre professionnels et entre professionnels et patients à travers une commission de conciliation qui est chargée d’arbitrer les litiges entre les membres de la profession ainsi que les plaintes émanant d’autres professionnels de santé ou d’usagers ;
- Ils assurent la représentation de la profession dans les instances départementales ;
- Ils participent à la lutte contre l’exercice illégal ;
- Ils diffusent les règles de bonne pratique auprès des professionnels.

Les Conseils régionaux et interrégionaux (au nombre de 22)

- Ils veillent au maintien des principes de moralité, de probité et des compétences indispensables à l’exercice de la masso-kinésithérapie ;
- Ils coordonnent l’action des Conseils départementaux de leur région ;
- Ils statuent en appel des décisions énoncées par les Conseils départementaux sur les inscriptions au tableau de l’Ordre ;
- Ils assurent la représentation de la profession dans les instances régionales. Ils peuvent être saisis par le Préfet qui a suspendu un professionnel dont l’état physique ou psychique serait dangereux pour les personnes dont il s’occupe ;
- Ils organisent la mise en œuvre de l’évaluation des pratiques professionnelles ;
- Ils élisent une Chambre disciplinaire régionale de première instance. Cette Chambre, présidée par un magistrat professionnel, est en charge de juger les infractions au Code de Déontologie. Par le biais de sa Chambre disciplinaire, le Conseil régional statue aussi sur les litiges non résolus par la Commission de conciliation des Conseils départementaux ;
- Ils créent une section des assurances sociales du CROMK, juridiction de première instance pour les conflits concernant les relations avec les organismes de Sécurité sociale.

Le Conseil national

- Il veille au maintien des principes de moralité, de probité et des compétences indispensables à l’exercice de la masso-kinésithérapie ;
- Il assure la défense de l’honneur et de l’indépendance de la profession de masseur-kinésithérapeute ;
- Il peut organiser toute œuvre d’entraide au bénéfice de ses membres et de leurs ayants-droit ;
- Il propose le contenu du Code de Déontologie ;
- Il peut être consulté par le ministre chargé de la Santé, notamment sur les questions relatives à l’exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute.





...

- Il remplit des missions spécifiques :
 - Fixation de la cotisation ordinale ;
 - Détermination des quotités attribuées aux différentes instances ordinales ;
 - Gestion des biens de l’Ordre ;
 - Possibilité de créer ou de subventionner des œuvres intéressant la profession ainsi que des œuvres d’entraide ;
 - Contrôle de la bonne gestion des différents Conseils ; veille à l’harmonisation des charges de ces mêmes Conseils par des subsides supplémentaires si besoin.

Le Conseil national s’est également donné pour missions de :

- Représenter la profession des masseurs-kinésithérapeutes auprès des pouvoirs publics ;
- Faire aux pouvoirs publics toutes propositions qui lui paraissent utiles ou nécessaires ;
- Promouvoir par tous moyens la profession et développer la communication institutionnelle ;
- Unifier les règles et usages de la profession de masseur-kinésithérapeute ;
- Participer à la définition des principes d’organisation de la formation initiale ;
- Participer à la définition des modalités selon lesquelles la formation continue s’accomplit ;
- Informer les masseurs-kinésithérapeutes sur les activités du Conseil National ;
- Valider les titres autorisés ;
- Définir une signalétique spécifique à la profession.

La Chambre disciplinaire nationale juge en appel les décisions des Chambres disciplinaires régionales, en regard des infractions au Code de Déontologie, en matière d’inscription au tableau et de suspension temporaire pour incapacité. Ces décisions peuvent être contestées devant le Conseil d’État. Il en est de même par rapport aux décisions des sections régionales des Assurances Sociales (SASCROMK).

En liaison avec les Conseils régionaux, le Conseil national contribue à la mise en œuvre des actions d’**évaluation des pratiques professionnelles**. Les facilitateurs sont habilités par lui, sur proposition de la Haute Autorité de Santé (HAS).

En tant que tel, l’Ordre des masseurs-kinésithérapeutes siège au sein :

- du Haut Conseil des Professions Paramédicales (HCPP) ;
- de l’Office National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS) ;
- du Répertoire Partagé des Professions de Santé (RPPS) ;
- Il est l’interlocuteur direct du Ministère de la Santé et des Sports.

L’Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est membre du Comité de Liaison Inter Ordres (CLIO). Il est également en relation avec les Ordres professionnels de pays étrangers, notamment francophones, et la WCPT (World Confederation of Physical Therapy).





MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES : LES CHIFFRES-CLÉS 2010

Au 20 mai 2010, il y a en France :

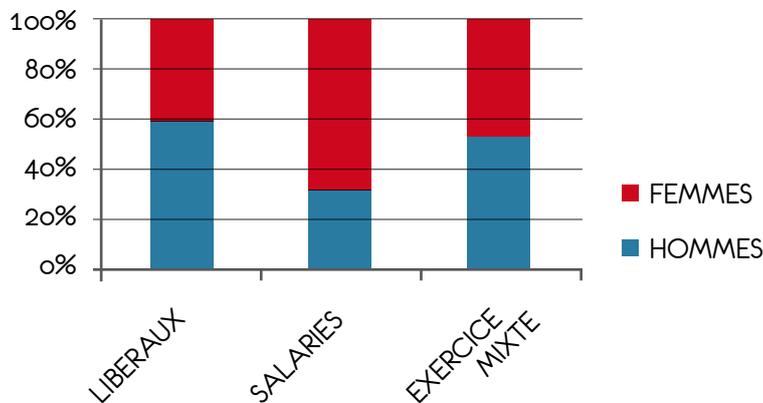
67 161 masseurs-kinésithérapeutes

Dont 53 984 libéraux

13 177 salariés

Répartition socioprofessionnelle

Chez les libéraux, les femmes représentent 41,35 % alors que chez les salariés cette proportion est de 67,4 %. Tous exercices confondus, les hommes représentent 53,2 % du corps professionnel.



Moyenne d’âge

La moyenne d’âge est de 42,8 ans. Les praticiens libéraux les plus jeunes se retrouvent parmi ceux exerçant en cabinet de groupe.

Lieux d’exercice

30 % des praticiens exercent dans des villes de plus de 200 000 habitants et 17,7 % en Ile de France. 18,3 % exercent dans des communes de moins de 5000 habitants.

Poids des dépenses de soins

En 2009, les dépenses de masso-kinésithérapie remboursées par la Caisse nationale d’assurance maladie se sont élevées à 2,24 milliards d’euros.





QUI SONT LES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES ? Des Experts du corps, du mouvement et du geste.

Les études préparatoires au Diplôme d’État de masseur-kinésithérapeute ont lieu dans des Instituts de formation en masso-kinésithérapie agréés par le Ministère de la Santé.

La France compte 39 Instituts de Formation en masso-kinésithérapie (IFMK), dont 4 réservés aux déficients visuels, formant près de 2200 kinésithérapeutes par an.

L’entrée en institut de formation est soumise à une sélection qui peut être de deux types :

- Une douzaine d’instituts recrute par la voie officielle, c’est-à-dire un concours organisé par l’IFMK, portant sur le programme de physique-chimie et de biologie de première et terminale S.
- La majorité des instituts recrute les étudiants ayant validé un PCEM1 (première année de médecine), pouvant présenter un enseignement spécifique pour la filière kiné. Certains d’entre eux recrutent également des étudiants ayant validé une première année de Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives – STAPS) ou de licence de biologie.

Actuellement 23 IFMK offrent une sélection par le PCEM1.

La formation théorique dure trois ans après une année passée en classe préparatoire au concours ou en PCEM1. Elle est de 1 860 heures et comporte plusieurs modules :

Première année

- Anatomie, morphologie, cinésiologie et biomécanique de l’appareil locomoteur ;
- Physiologie humaine ;
- Pathologie, psycho-pathologie ;
- Masso-kinésithérapie, activités physiques et sportives.

Deuxième et troisième années

- Masso-kinésithérapie, technologie ;
- Psychologie, sociologie et réadaptation ;
- Rééducation et réadaptation en traumatologie et orthopédie ;
- Rééducation et réadaptation en neurologie, anatomie et physiologie du système nerveux central ;
- Rééducation et réadaptation en rhumatologie ;
- Rééducation et réadaptation en pathologie cardio-vasculaire ;
- Rééducation et réadaptation en pathologies respiratoires, réanimation ;
- Kinésithérapie et médecine, chirurgie et gériatrie ;
- Pathologies infantiles ;
- Prévention, promotion de la santé et ergonomie ;
- Kinésithérapie et sport ;
- Législation, déontologie et gestion.

Il est à noter que près de 1000 à 1500 kinésithérapeutes, formés dans d’autres Etats membres de l’Union Européenne ou dans d’autres continents, acquièrent chaque année l’autorisation d’exercice sur le territoire français.





UNE RÉFORME INDISPENSABLE DE LA FORMATION INITIALE

Le Conseil national de l'Ordre a remis deux rapports à Madame Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Santé, dans lesquels il formule un certain nombre de propositions concernant la future organisation de la formation initiale. L'Ordre y affirme clairement la volonté de la profession d'accéder à un diplôme d'État de grade Master.

Le vieillissement de la population française est un phénomène qu'on ne peut ignorer lorsqu'il s'agit de mettre en place une politique de santé publique qui puisse répondre aux besoins de nos concitoyens. Choc démographique et amélioration de l'espérance de vie vont entraîner un accroissement du nombre de pathologies chroniques et des personnes handicapées.

Or, au cours des prochaines années, les effectifs de médecins en activité vont décroître, posant la question d'une nouvelle répartition des missions de chacune des professions de santé.

Il faut donc adapter l'offre de soins pour garantir à nos concitoyens un meilleur service en santé.

Au niveau international, les kinésithérapeutes (physiothérapeutes) ont intégré l'université, prolongé la formation initiale « de base » jusqu'à un grade de master afin de développer des compétences leur permettant de soulager l'activité médicale par un accès direct de la population à certaines prestations. C'est pourquoi, l'Ordre estime qu'une intégration à l'université, avec un diplôme d'exercice de grade Master, est souhaitable en France. Elle serait facilitée par le haut-niveau de recrutement des étudiants, par un corps professionnel ayant déjà suivi des formations complémentaires et par l'accélération de la restructuration de l'université autour de pôles de dimension internationale.

Cette réforme de la formation des masseurs-kinésithérapeutes à un grade de master leur donnant des compétences élargies associée à la création d'un métier d'assistant en physiothérapie sur le modèle international permettrait de répondre quantitativement et qualitativement aux besoins actuels et futurs de la population que ce soit au niveau national ou au niveau des territoires en soulageant les médecins et chirurgiens de tâches non spécifiques et en permettant la prescription par les masseurs-kinésithérapeutes à des assistants en physiothérapie de tâches particulières.

Qualitativement, cette réforme permettrait de recentrer les masseurs-kinésithérapeutes sur les tâches à plus grande valeur ajoutée, nécessitant des capacités d'ingénierie, de traitement des informations multiples et complexes, d'élaboration de projets de soins dans le domaine des perturbations du mouvement et de l'activité physique. Il s'agirait aussi de répondre à la nécessité de rééquilibrage entre le préventif et le curatif en offrant un service de conseils et d'éducation aux populations afin de prévenir (ou de réduire les conséquences) des pathologies liées à la sédentarité ou à la réduction de l'activité physique.

L'amélioration de la formation serait également un gage pour ancrer les kinésithérapeutes dans une démarche permanente de contrôle et d'amélioration de la qualité des actes et des soins.

Elle replacerait le masseur-kinésithérapeute dans sa **triple fonction de conseil-éducation, d'évaluation-orientation** (*notamment en institution où la durée moyenne de séjour l'impose*) **et de thérapeute du mouvement et de l'activité physique.**

Une telle réforme contribuerait à améliorer l'efficacité générale du système de santé permettant une meilleure gestion des patients aux pathologies complexes, avec un raccourcissement de la file d'attente (et du coût par pathologie).

Liens avec les rapports :

http://www.ordremk.fr/Documents/Repondre_besoins_sante_formation_renovée_r.final_VCP.pdf

http://www.cnomk.org/Documents/Quelle_selection_pour_lentree_dans_%20les_etudes.pdf





LES 4 THÉMATIQUES

Les États Généraux sont articulés autour de quatre thématiques posant les enjeux majeurs identifiés pour la profession dans les mois et les années à venir.

Valeurs/image de la profession

Sur quelles valeurs se fonde la profession et quelles sont les valeurs portées par elle ? Derrière ces mots, est posée la question des normes de conduite sociale relevant de la morale, de l'éthique et de la politique (au sens de gestion de la Cité), sur lesquelles est bâtie la profession de masseur-kinésithérapeute, aujourd'hui mais également demain. En miroir, quelles sont les valeurs attribuées à la profession par les citoyens, usagers ou non ? Quelle image a la profession, chez les autres professionnels de santé, chez les acteurs politiques et chez les usagers ?

L'attractivité de la profession

L'attractivité est un autre enjeu pour la profession. L'attractivité peut se concevoir en regard des potentiels étudiants désireux d'intégrer la profession. Mais l'attractivité est également posée en termes de répartition des professionnels entre les modes d'exercices, entre les régions, les bassins de santé et les quartiers des zones urbaines, afin de répondre au mieux aux besoins de santé des populations. Enfin, l'attractivité s'entend également vis-à-vis des patients/clients dans les actes de santé et de mieux-être. La fidélisation est la face complémentaire de l'attractivité dans ces trois orientations qui méritent d'être également interrogées.

Les missions et coopérations

Le système de santé est aujourd'hui redéfini à partir des compétences propres à chaque groupe d'acteurs et à partir des missions, au service des populations, auxquelles ils peuvent répondre. En arrière-plan, la réflexion porte sur le cœur de métier, les missions propres et les missions partagées avec d'autres professionnels. Prolongement naturel dans un monde en évolution, la réflexion sur les coopérations entre les professionnels de santé s'ouvre à nous. Quelles sont les missions déléguées ou transférées à d'autres métiers existants ou à créer ? Quels nouveaux actes sont à prendre en charge ? Quelles nouvelles délégations ou quels nouveaux transferts d'actes médicaux peuvent être envisagés ?

Formations et recherches

La question de la formation initiale et continue avec en déclinaison, les modes de recrutement, les structures et les partenariats au cours de la formation initiale, les niveaux de formation en regard des formes d'exercices et des fonctions occupées - généraliste, expertise, management, formation, recherche appliquée - est posée. La structuration d'une recherche pour la kinésithérapie est indispensable pour garantir la qualité des actes et pour produire de nouveaux savoirs. La mise en lien avec les structures de recherche clinique, appliquée et fondamentale existantes est nécessaire, posant le problème des statuts et fonctions des enseignants.





UN « LIVRE VERS... » L’AVENIR DE LA PROFESSION

Les conclusions de cette journée seront alors prises en compte dans la rédaction d’un « Livre vers... » : il rassemblera l’ensemble des contributions à ces travaux depuis l’initiation de ces États Généraux. Il devrait ainsi recenser les points de convergence, mais aussi ceux de divergence des différents acteurs pour indiquer le chemin à parcourir afin de construire, tous ensemble, libéraux, salariés, enseignants et étudiants, l’avenir de notre profession.

